

APPEL À PROJETS PARISCULTEURS SAISON 5

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Ville de Paris

SOMMAIRE

0. LEXIQUE	4
1. UN CINQUIEME APPEL À PROJETS « PARISCULTEURS »	5
1.1. UN OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DE PROXIMITÉ.....	5
1.2. APPEL À PROJETS PARISCULTEURS	5
2. LES GRANDES ETAPES : CALENDRIER PREVISIONNEL.....	6
3. SITES ET PORTEUR.SE.S DE PROJETS	7
4. REFERENTIEL DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE VEGETALISATION DE LA VILLE DE PARIS ET DU DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS.....	8
5. DEROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS.....	10
5.1. MODALITÉS D'ACCÈS AUX INFORMATIONS UTILES POUR L'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE PRÉSENTATION DES PROJETS	10
5.2. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ RELATIVE À LA DOCUMENTATION NÉCESSAIRE À L'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE PRÉSENTATION	10
5.3. VISITES DES SITES	11
5.4. ÉLÉMENTS DE LA CANDIDATURE À REMETTRE PAR LES PORTEUR.SE.S DE PROJETS	11
5.5. DELAI ET MODALITES DE REMISE DES ÉLÉMENTS DE LA CANDIDATURE	16
5.6. SELECTION	16
5.6.1 Critères	16
5.6.2 Commissions techniques	17
5.6.3 Jury.....	17
5.6.3.1. Rôle et composition du jury	17
5.6.4 Désignation des projets lauréats.....	21
5.6.5 Communication des résultats	21
6. MODALITES PARTICULIERES	21
6.1. COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIFS AUX FICHES DE SITES ET AU RÈGLEMENT	21
6.2. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	22
6.3. INFORMATION RELATIVES AU CHOIX DES LAURÉAT.E.S.....	22
6.4. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE	22
7. CONTRACTUALISATION AVEC LES PROPRIETAIRES DES SITES	22
7.1 SITES VILLE DE PARIS.....	23
7.2 SITES DES PARTENAIRES.....	24
7.3 AUTORISATIONS OU DECLARATIONS ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES	24
8. REALISATION.....	25

8.1 PREPARATION DES SITES	25
8.2 LES ETAPES DE LA REALISATION	25
8.3 REGLES APPLICABLES	25
8.4 AIDES.....	26
9. ANNEXES	26
9.1 DESCRIPTION DES SITES	26
9.2 ANNEXES TECHNIQUES.....	26

0. LEXIQUE

Cette rubrique est à lire avec attention, elle définit les termes qui seront employés dans le cadre du présent règlement.

Porteur.se de projet : personne physique ou morale ou équipe qui a été constituée pour répondre à l'appel à projets ; le/la porteur.se de projet peut remettre un dossier pour un ou plusieurs sites. Il n'est pas exigé du/de la porteur.se de projet qu'il/elle se présente sous la forme d'une entité disposant de la personnalité morale.

Lauréat.e : porteur.se de projet dont le ou les projets ont été retenus sur un ou plusieurs sites.

Occupant.e : porteur.se de projet désigné lauréat.e et titulaire du contrat d'occupation signé avec le propriétaire du site.

Sous-occupant.e : personne physique ou morale désignée par l'occupant.e comme pouvant occuper une partie du site sous la responsabilité de l'occupant.e.

Sites Ville de Paris : sites dont la Ville de Paris est propriétaire et/ou gestionnaire.

Partenaire : propriétaire et/ou gestionnaire de site qui a accepté de participer à la démarche et dont un ou plusieurs sites ont été retenus et intégrés à l'appel à projets Parisculteurs 5. Pour cette édition de Parisculteurs, les partenaires sont : Elogie-Siemp, la Garde Républicaine, Paris Habitat, le département de la Seine-Saint-Denis, Seqens, la ville de Sevran, la ville de Vitry-sur-Seine et le Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Sites d'un partenaire : sites gérés par un partenaire et/ou propriété de celui-ci.

1. UN CINQUIÈME APPEL À PROJETS « PARISCULTEURS »

1.1. UN OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DE PROXIMITÉ

Cultiver, végétaliser et nourrir la ville sont des atouts et enjeux importants pour les métropoles et les villes d'aujourd'hui et de demain. Les crises sanitaires, climatiques et sociales mondiales posent de manière accrue la question de l'approvisionnement alimentaire des villes. La relocalisation en milieu urbain et péri-urbain de la production agricole, la promotion des circuits courts de proximité articulés avec les territoires agricoles sont des enjeux majeurs.

L'agriculture de proximité constitue ainsi un levier d'adaptation aux changements climatiques : fourniture d'aliments à haute valeur environnementale, fonctions économiques, sociales, éducatives, paysagères et environnementales.

La Ville de Paris est particulièrement concernée, pionnière en matière de soutien à l'émergence de projets d'agriculture de proximité et de création de nouvelles réciprocitys entre la ville et les territoires ruraux notamment à travers l'appels à projets « Parisculteurs ».

1.2. APPEL À PROJETS PARISCULTEURS

Traduction concrète de ce soutien, les appels à projets « Parisculteurs » portent l'ambition de démonstration et d'accélération des initiatives d'agriculture de proximité.

Suite aux quatre premières éditions, ce sont désormais plus de 70 projets qui produisent une multiplicité de productions agricoles, des fruits et légumes de saison en passant par le safran, les micro-pousses, le poisson, les champignons, sans oublier les fleurs coupées !

Dans la continuité des éditions précédentes, la Ville de Paris et ses partenaires lancent un nouvel appel à projets « Parisculteurs saison 5 » centré sur la thématique de l'agriculture de proximité. Cette nouvelle édition propose des sites en toitures, en pleine terre, en sous-sol et s'inscrit une fois encore dans une logique territoriale élargie, puisque la moitié des sites proposés, et près 8 hectares sont proposés hors de Paris.

Le présent règlement décrit les règles de cet appel à projets.

2. LES GRANDES ETAPES : CALENDRIER PRÉVISIONNEL



3. SITES ET PORTEUR.SE.S DE PROJETS

Le présent appel à projets vise à développer des projets d'agriculture durable de proximité sur des sites bâtis ou non, propriétés de la Ville de Paris et de ses partenaires.

- Un.e **porteur.se de projet** peut se porter candidat.e pour l'attribution d'un ou plusieurs sites.
- Les sites mis à disposition sont les suivants :

Localisation	Nom du site	Proposé par	Surface (m ²)
75010 – Paris	Cité artisanale Villa du Lavoir	RIVP	550
75011 – Paris	Collège Pilâtre de Rozier	Ville de Paris - DASCO	800
75012 – Paris	Quartier Carnot	Garde Républicaine	600
75012 – Paris	Pépinière de l'Est	Ville de Paris - DEVE	1 000
75012 – Paris	Vélodrome Jacques Anquetil	Ville de Paris - DJS	1 500
75014 – Paris	Groupe Scolaire Maurice d'Ocagne	Ville de Paris - DASCO	900
75015 – Paris	Conservatoire Frédéric Chopin	Ville de Paris – DAC	730
75016 – Paris	Orée du Bois	Ville de Paris – DEVE	1 900
75016 – Paris	Résidence Possoz	Paris Habitat	520
75019 – Paris	Parking du passage Dubois	Paris Habitat	2 700
75020 – Paris	Écoles Pierre Foncin	Ville de Paris – DASCO	350
78170 – La Celle-Saint-Cloud	Domaine de Beauregard	Elogie-Siemp	4 740
92700 – Colombes	Seine Centre	Ville de Paris / SIAAP	4 200
93270 – Sevrans	Terrain Kennedy	Ville de Sevrans	19 000
93270 – Sevrans	Parc paysager de la friche Kodak	Ville de Sevrans	18 000
93270 – Sevrans	Parcelle de la Poudrerie	Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis	10 000
93380 – Pierrefitte-sur-Seine	Cuisine centrale Courbet & terrain Utrillo	Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis	6 000
93400 – Saint-Ouen-sur-Seine	Résidence Lafontaine	Seqens	650
94400 – Vitry-sur-Seine	Parcelle Lemerle Vetter	Vitry-sur-Seine	9 100
94500 -Champigny-sur-Marne	Résidence les Mordacs	Paris Habitat	5 000

- Il n'est pas requis, pour le/la **porteur.se de projet**, de se présenter sous la forme d'une personne morale juridiquement constituée au stade du dépôt du projet ;
- Le/la **porteur.se de projet** peut être une personne physique, une personne morale ou être constituée par plusieurs personnes physiques ou morales ;
- Une même personne physique ou morale peut faire partie de plusieurs équipes de **porteur.se.s de projet** ;
- Le/la **porteur.se de projet** doit préciser dans son dossier le nom de la/des structure.s qui contractualisera.ont avec le propriétaire, ainsi que la forme juridique envisagée (association, société...);
- Les **partenaires** proposant des sites au titre du présent appel à projets n'ont pas la possibilité de candidater sur leurs propres sites. Toutefois, ils ont la faculté de le faire sur les autres sites.

4. RÉFÉRENTIEL DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE VÉGÉTALISATION DE LA VILLE DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

À titre indicatif, la Ville de Paris, dans les projets dont elle est maître d'ouvrage, s'est engagée dans des démarches respectueuses de l'environnement par :

- La mise en œuvre de différents plans (liste non exhaustive) :
 - Le Plan Alimentation Durable 2022-2027 <https://www.paris.fr/pages/un-plan-alimentation-durable-pour-paris-2705>
 - La Stratégie de Paris pour une alimentation durable <https://www.paris.fr/actualites/un-plan-alimentation-durable-pour-paris-2705>
 - Le plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne <https://www.paris.fr/pages/un-plan-alimentation-durable-pour-paris-2705>
 - Le Plan Climat de la Ville de Paris <https://www.paris.fr/pages/paris-pour-le-climat-2148/>
 - Le Plan Biodiversité 2018-2024 <https://www.paris.fr/pages/biodiversite-66>
 - Le Plan Paris Pluie <https://www.paris.fr/pages/le-plan-parispluie-5618>
 - Le Plan Local de Prévention des Déchets <https://www.paris.fr/pages/reduire-et-recycler-ses-dechets-114>
 - Le Plan Arbre <https://www.paris.fr/pages/l-arbre-a-paris-199>
 - Le guide environnemental applicable aux projets d'aménagement et de construction – 2022 <https://www.paris.fr/pages/un-guide-environnemental-pour-faciliter-le-suivi-des-projets-urbains-23081>

- La non-utilisation de produits phytosanitaires chimiques et dangereux pour l'environnement <https://www.paris.fr/pages/jardiner-sans-pesticide-6466>
- Une exigence sur la qualité du végétal (origine, production, diversité de la palette végétale et pertinence des espèces...) et la favorisation des plantes régionales d'Ile-de-France. L'utilisation des espèces exotiques envahissantes et d'espèces protégées doit être proscrite ;
- La mise en place d'espaces fonctionnels sur le plan écologique (assurant le « gîte et le couvert » à la faune, par la diversité et la complémentarité des essences végétales proposées) pour favoriser les continuités écologiques ;
- Une conception et une réalisation favorisant la gestion économe et écologique des ressources (eau potable, eau non-potable, électricité) ainsi que la limitation des pollutions et des nuisances ;
- Une adéquation entre le support de culture, ses capacités de rétention en eau et en nutriments et les besoins du couvert végétal attendu ;
- Un souci de pérennité des projets et de leurs supports bâtis, notamment par un soin apporté à la question du drainage, cruciale pour la pérennité du système et la protection du bâti ;
- Les initiatives utilisant des matériaux innovants, issus notamment du recyclage ;
- La bonne intégration paysagère des projets dans leur environnement (tenant compte des cônes de visibilité et de la proximité de monuments historiques) et la cohabitation avec les riverains et usagers du quartier. À cet effet le manifeste pour la beauté de Paris pourra être utilement consulté <https://www.paris.fr/pages/vers-une-nouvelle-esthetique-parisienne-pour-transformer-le-paysage-urbain-15846>.

À titre indicatif, le Département de Seine-Saint-Denis porte un objectif de végétaliser la ville et d'accueillir plus de biodiversité. La végétalisation de la parcelle devra constituer un maillon d'une trame verte. Pour les sites de la Seine-Saint-Denis, le Conseil Départemental met à disposition:

- Une liste des espèces conseillées pour l'aménagement en Seine-Saint-Denis et une liste des espèces présentant un caractère envahissant, élaborées par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) (disponibles en annexes des fiches de sites) ;
- Des fiches flores communales réalisées par le CBNBP qui établissent une synthèse des connaissances et des enjeux liés à la flore et aux végétations du territoire communal (disponibles en annexes des fiches de sites).

Avec le vote de son Projet Alimentaire de Territorial, le Département a pour objectif d'offrir une meilleure accessibilité des produits durables et de qualité pour toutes et tous. La multiplication de sites dédiés à l'agriculture urbaine permet de sensibiliser et de rendre accessible une alimentation durable de qualité. La page suivante peut-être utilement consultée <https://seinesaintdenis.fr/patssd>.

5. DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Le déroulement de l'appel à projets tel que fixé dans le présent règlement a été élaboré conjointement avec les partenaires, conformément, pour ce qui concerne les emprises appartenant au domaine public, aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques qui fixent les principes qui s'imposent à toute procédure de sélection préalable à la délivrance du titre d'occupation.

5.1. MODALITÉS D'ACCÈS AUX INFORMATIONS UTILES POUR L'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE PRÉSENTATION DES PROJETS

Toute la documentation relative à l'appel à projets est disponible à l'adresse : <https://www.parisculteurs.paris/>.

Les porteur.se.s de projets devront s'inscrire en indiquant une adresse mail de contact sur laquelle ils.elles recevront des informations tout au long de la consultation. Il suffit pour cela de télécharger un document sur une page relative à un site.

Quatre types de documents seront téléchargeables sur <https://www.parisculteurs.paris/> :

- Le présent règlement, permettant de disposer d'une vision d'ensemble de l'appel à projets et décrivant les règles relatives à la désignation des projets lauréats ;
- Des informations spécifiques à chaque site : description succincte, configuration, accessibilité, contraintes etc. et des annexes techniques détaillées, pendant la période de consultation. Pour les fiches des sites, des compléments sont susceptibles d'être apportés en cours de consultation. Le cas échéant, les porteur.se.s de projets seront informés sur le site <https://www.parisculteurs.paris/> à la page concernant le site en question, ainsi que sur leur adresse mail de contact *via* l'adresse mail Parisculteurs (parisculteurs@paris.fr) pour celles.ceux ayant téléchargés des éléments (règlement, annexes...). Pour certains sites aux caractéristiques particulières, des attendus spécifiques pourront être demandés et figurent sur les fiches de sites.
- Une « Boîte à outils de l'agriculteur.rice urbain.e ». Ce document a vocation à guider les candidat.e.s lors de l'élaboration d'un projet d'agriculture urbaine. Disponible à titre indicatif, il pourra servir de guide aux porteur.se.s de projets.
- Un « Guide des toitures végétalisées et cultivées » édité par la Ville de Paris. Disponible à titre indicatif, il pourra servir de guide aux porteur.se.s de projets souhaitant développer un projet situé sur une toiture.

5.2. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ RELATIVE À LA DOCUMENTATION NÉCESSAIRE À L'ÉLABORATION DES DOSSIERS DE PRÉSENTATION

La Ville de Paris et ses Partenaires ont constitué de bonne foi la documentation relative à l'appel à projets et aux sites. Leur responsabilité ne pourra être recherchée ou engagée, notamment en raison du contenu de ladite documentation, de son caractère qui pourrait s'avérer incomplet ou inexact.

5.3. VISITES DES SITES

Pour permettre au.x porteur.se.s de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des contraintes des sites, des visites collectives sont organisées aux dates figurant sur les fiches de site, en présence des propriétaires et/ ou gestionnaires de sites. **Ces visites sont recommandées.**

Les porteur.se.s de projets, notamment étrangers, peuvent se faire représenter.

L'inscription à ces visites est à effectuer sur la plateforme <http://www.parisculteurs.paris> via le bouton « visiter le site ».

En fonction de la situation, cette phase de visite des sites pourra être adaptée en fonction des circonstances. Les candidat.e.s en seraient informés par mail et *via* le site internet <http://www.parisculteurs.paris>

5.4. ÉLÉMENTS DE LA CANDIDATURE À REMETTRE PAR LES PORTEUR.SE.S DE PROJETS

Les porteur.se.s de projets devront remettre, pour chaque site sur lequel ils soumettent un projet :

- Un **dossier de présentation** de 10 pages maximum permettant d'apprécier l'ambition du projet et ses modalités de mise en œuvre, dont le détail est précisé ci-dessous.
- Une **planche graphique** décrivant les principaux termes du projet, grâce à des visuels pédagogiques.

Il est attendu que les visuels contribuent à la fois à « donner à voir le projet » et à démontrer son réalisme opérationnel. À ce dernier titre, les illustrations devront donc reposer sur l'analyse et la prise en compte des caractéristiques techniques de chaque site.

Ces planches seront soumises au jury, et pourront faire l'objet d'une exposition ; certains visuels pourront être repris dans le cadre de la communication autour des appels à projets ;

- Le **questionnaire sur l'autorisation d'exploiter** complété.
- Autant que jugé utile par le.la porteur.se de projet, un ensemble d'**annexes techniques** (environ 10 pages, maximum 15) venant préciser ou approfondir certains éléments du dossier. Cela peut concerner, à titre indicatif : détails du plan de cultures, carnet d'entretien, fiches techniques, CV etc.

Détail du dossier de présentation

Partie 1 - Résumé du projet – 1/2 page maximum

Il est demandé au.à.la porteur.se de projet de rédiger un résumé de son projet présentant les caractéristiques et finalités principales.

Partie 2 - Organisation de l'équipe projet – 1 page maximum

Dans cette partie, il s'agira de décrire comment le/la porteur.se de projet est organisé.e pour conduire son projet.

Seront notamment décrits :

- Le nom, la nature juridique (société, association...) et la composition de la/des structure.s ad hoc qui mettra.ont en œuvre le projet.
- Les moyens humains mobilisés pour mener à bien le projet (organigramme fonctionnel, effectifs et nombre d'ETP affectés aux différentes activités, type de contrats ; en cas d'appel à des bénévoles : fréquence nombre de personnes, encadrement, fidélisation, etc.) et leurs conséquences en charges de personnels ;
- Les formations, compétences et expériences significatives des membres de la/des structure.s porteuse.s du projet au regard du projet visé ;
- Le cas échéant, les entités avec lesquelles la.les structure.s porteuse.s du projet prévoi.en.t de collaborer : leur nom, leur nature juridique (société, association...), leurs compétences, leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre du projet et les modalités de collaboration envisagées (notamment contractuelles et financières). Des lettres d'engagement pourront utilement être jointes au dossier. Seront également distinguées les éventuelles prestations externalisées en précisant les modalités d'externalisation (relations organisationnelles, détails de liens contractuels, financiers et capitalistiques, etc.).

Le cas échéant, le/la porteur.se de projet précisera comment ses moyens humains évoluent en fonction des phases du projet (instruction, installation, exploitation).

NB : Pour les sites sur lesquels la conclusion d'un bail rural environnemental est envisagée, les candidat.e.s devront préciser :

- S'ils.elles réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ;
- S'ils.elles sont déjà exploitant.e.s de la commune (éventuellement en groupement) et répondent aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime.

Et, le cas échéant, fournir les éléments de justification nécessaires.

Il est à noter que la possibilité de conclure un bail rural environnemental est indiquée, le cas échéant, sur les fiches de sites à la rubrique « contractualisation ».

Cette partie doit permettre d'apprécier le réalisme opérationnel du projet en termes de moyens humains.

Partie 3 - Insertion du projet dans son environnement – 1,5 pages maximum

Le/la porteur.se de projet exposera son diagnostic de l'environnement du site en termes de dynamiques à exploiter et de besoins à pourvoir. La qualité du diagnostic doit venir conforter la pertinence et donc la durabilité du projet.

À titre d'exemple, ce diagnostic pourra intégrer les caractéristiques commerciales,

urbanistiques, paysagères, ainsi que les besoins environnementaux, alimentaires, esthétiques, économiques etc. liés au site et à son environnement.

Plus globalement, le.la porteur.se de projet devra montrer qu'il a parfaitement identifié toutes les problématiques du site et de son environnement et démontrer comment son projet les prend en compte et y répond.

Partie 4 - Le projet – 7 pages maximum

Phase de préparation et d'installation

Le.la porteur.se de projet devra décrire le processus précis d'installation et de démarrage de l'exploitation, en termes :

- D'instruction du projet ; cette partie devra détailler, les étapes des procédures nécessaires : autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire...), préfectorales (Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier pour les ERP), agricoles (autorisations d'exploiter, de commercialiser) ainsi que la validation technique (passage en phases AVP puis PRO et DCE, validation par un bureau de contrôle...);
- De finalisation du modèle économique (recherche active des débouchés et de potentiels clients, comparatif et choix définitif parmi les offres de financement bancaire concurrentes, choix des fournisseurs etc.);
- D'installation (étapes des travaux d'aménagement du site) :
 - Approvisionnements en matériel d'installation ;
 - Réalisation des travaux ;
 - Réception des travaux ;

Pour cette partie, une attention particulière devra être accordée aux différents délais (autorisations etc.) et au calendrier en découlant.

Exploitation et entretien

Le cas échéant, le.la porteur.se de projet décrira l'exploitation du site en termes :

- D'accès quotidien, de circulation des personnes et des matériels, productions... ;
- De gestion technique de l'exploitation (maintien en état du site, petit et gros entretiens, stockage, consommation d'eau et d'électricité, locaux sociaux...);
- De techniques culturales, de variétés cultivées et de productivité ;
- De distribution, transformation le cas échéant et commercialisation ;
- D'ouverture du site au public si cela est permis et envisagé (en précisant le type d'activité envisagé, la fréquence et, en cas de saisonnalité de cette activité, les périodes envisagées, d'encadrement du public le cas échéant) ;
- De modalités de repli à l'issue de la période d'exploitation;
- Et toute explication nécessaire à la bonne appréciation de l'exploitation du site.

Impacts

Le.la porteur.se de projet devra décrire les résultats attendus du projet et leur cohérence avec les besoins et dynamiques identifiés en première partie.

Il s'agira de mettre en évidence les impacts du projet, de manière aussi quantitative que possible, en termes :

- Environnementaux : sur ce point le.la porteur.se de projet pourra mettre en avant sa prise en compte des orientations prises par la Ville de Paris et ses partenaires (non utilisation de produits phytosanitaires, gestion économe en eau et autres ressources, approche sans intrants minéraux, bénéfiques en termes de biodiversité, économie circulaire, réemploi, etc.) ;
- Esthétiques (bonne intégration du projet dans son environnement, amélioration du paysage urbain, etc.) ;
- Sociaux-économiques (production attendue, description des flux d'échanges attendus, du nombre et des types d'emplois créés, dont emplois inclusifs, caractéristiques du projet favorisant l'inclusion sociale, les liens avec le quartier, etc.).

Économie du projet

Il s'agit de démontrer le réalisme opérationnel du projet sous l'angle économique, au travers de bilans prévisionnels.

Plan de financement des investissements

Cette partie devra présenter :

- Le montant estimatif des investissements envisagés, décomposé par type de poste (dispositifs de cultures, serres, bâti, etc.) ;
- Le plan de financement décomposés en part :
 - De fonds propres
 - D'emprunts bancaires (en précisant la maturité et le taux d'intérêt envisagés)
 - D'autres sources : mécénats, aides publiques etc.
- Tout élément justificatif permettant d'étayer la crédibilité du plan de financement envisagé.

Modèle économique

Cet exercice de « business plan » sera développé sur la durée proposée par le.la porteur.se de projet ou celle imposée sur la fiche de site, le cas échéant.

Il distinguera les phases de démarrage, de maturation et de gestion courante.

Les postes suivants devront en tout état de cause être explicités avec un niveau de détail permettant d'apprécier la pertinence des estimations financières de dépenses et de recettes. Cette partie intégrera les éléments suivants :

- **Les recettes d'exploitation** : montant total et décomposition par type d'activités productrices de recettes : vente de produits agricoles, activités connexes : ateliers, animations, etc.
Le dossier devra également expliciter et justifier les hypothèses sous-jacentes aux projections de recettes pour chaque type d'activité (par exemple : quantités

produites, quantités vendues, prix de vente, nombre d'ateliers/d'animation, fréquentation, tarifs prévus etc.).

Elles seront détaillées pour chaque phase du projet (démarrage / maturation / gestion courante).

- **Les charges d'exploitation** : montant total et décomposition par type de postes : charges de personnels, fournitures, coûts de maintenance, dépenses de fluides, taxes et redevances diverses notamment liées à la fiscalité, à l'urbanisme, éventuels frais financiers....
Le dossier devra également expliciter et justifier les hypothèses sous-jacentes pour chaque poste (par exemple : nombre d'ETP, effectif, salaire moyen, charge de structure etc. ; nature, quantité et prix moyen des fournitures ; volume moyen de fourniture à remplacer chaque année ; le cas échéant, coût des contrats de prestation de maintenance ; consommation et tarif eau / électricité, etc.).
Elles seront détaillées pour chaque phase du projet (démarrage / maturation / gestion courante).
- **La durée de la convention** (lorsqu'elle n'est pas imposée par la fiche de site), justifiée au regard de la durée nécessaire à l'amortissement des investissements et une juste rémunération des capitaux investis.

Cette dimension du projet, en ce qu'elle conditionne fortement sa faisabilité, devra être particulièrement soignée.

Pour les projets fonctionnant sur la base de bénévolat, générant une activité non marchande, il s'agira de démontrer la pérennité du fonctionnement (nombre de bénévoles, fréquences et amplitude horaire de mobilisation nécessaire, moyens envisagés pour le recrutement, la formation et la fidélisation des bénévoles, etc.).

Calendrier

Deux plannings sont demandés :

- Un planning décrivant les grandes phases relatives à l'installation : études et finalisation de la conception du projet, demande et instruction des autorisations administratives, phase d'installation/travaux, démarrage, maturation, ... ;
- Un planning d'exploitation, précisant :
 - Les cycles de production, entre semis, récolte, maintenance, ateliers et les moyens humains dédiés. **Ce planning couvrira au moins un cycle de vie du projet ;**
 - L'éventuelle saisonnalité de l'activité du projet ou d'une composante (exemple pépinière, accueil du public, activité ponctuelle...) ainsi que l'ensemble des tâches permettant le maintien de l'intégrité du projet dans le temps.

Des planches graphiques de type phasage pourront utilement expliciter ces plannings.

L'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures

Le.la porteur.se de projet devra fournir les éléments d'information permettant d'apprécier si le projet sera soumis à une autorisation au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles relevant des articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Un questionnaire permettant de répondre à cette partie est disponible dans le dossier annexe de chacune des fiches de sites. Il est demandé au.x porteur.se.s de projets de le remplir et de le joindre à leur dossier de candidature.

5.5. DÉLAI ET MODALITES DE REMISE DES ÉLÉMENTS DE LA CANDIDATURE

Les éléments de la candidature décrits à l'article 5.4 du présent règlement sont à déposer au format .pdf sur <https://www.parisculteurs.paris/> au plus tard **le jeudi 08 juin à 18h00**. Les dossiers seront rédigés en français.

5.6. SÉLECTION

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, tel qu'indiqué à l'article 5.4 du présent règlement, seront déclarées irrecevables les candidatures qui n'auront pas fourni les pièces exigées.

5.6.1 Critères

Les dossiers seront évalués selon deux familles de critères : **qualité du projet** et **réalisme opérationnel**.

Sont explicités ci-après les axes selon lesquels les critères de qualité du projet et de réalisme opérationnel seront appréciés. Dans un souci de voir aboutir les projets lauréats, une attention toute particulière sera portée aux éléments démontrant la faisabilité et la viabilité du projet.

Qualité du projet au regard des éléments suivants :

- Qualité et diversité des productions ;
- Gestion sobres des ressources (eau, déchets...) et mesures prises pour limiter les pollutions et les nuisances ;
- Services rendus au territoire (circuits courts, sensibilisation, cohésion sociale, création d'emplois, biodiversité...);
- Qualité du projet d'exploitation, en fonction de sa capacité à contribuer au respect de la destination du lieu, à son animation, à son ouverture à un public varié le cas échéant et à son intégration dans son environnement ;
- Adéquation des caractéristiques architecturales, paysagères du projet au regard du site.

Réalisme opérationnel du projet, au regard des éléments suivants :

- Faisabilité technique du projet : respect des caractéristiques du site et cohérence avec son activité, réalisme des propositions techniques, maîtrise générale de ces questions ;
- Crédibilité du planning général du projet (phase de préparation, d'installation etc.) ;
- Identification et prise en compte du processus d'instruction des différentes autorisations administratives et de la réglementation ;
- Solidité du plan de financement (origine, éligibilité, adéquation...);
- Viabilité économique et pérennité du projet ;
- Adéquation des moyens humains au regard du projet présenté ;
- Cohérence du choix et du mode de production avec les capacités du site et la demande locale (rendements réalistes, impact alimentaire si production comestible...).

Discordance(s) ou erreur(s) constaté(s) dans la candidature d'un.e porteur.se de projet :

En cas de discordance constatée dans un dossier, les indications portées en chiffres prévaudront sur toutes autres indications du dossier.

5.6.2 Commissions techniques

Les éléments produits au titre de la candidature seront soumis à des commissions techniques, composées de divers spécialistes notamment de l'agriculture ainsi que de la Ville de Paris et, le cas échéant, des autres territoires d'accueil. Pour les sites des partenaires, elles seront complétées par des représentant.e.s desdits partenaires.

Ces commissions produiront une analyse conformément aux critères indiqués au § 5.6.1.

L'examen des candidatures est susceptible d'être, pour certains sites, assorti d'une audition des porteur.se.s de projets. Ils seront ainsi amenés à présenter leur projet et à échanger sur des points techniques avec la commission. Le cas échéant, l'ensemble des porteur.se de projet ayant déposé une proposition sur le site considéré seront auditionné.e.s.

Afin d'apprécier pleinement les projets présentés, des compléments d'information pourront être demandés au.x porteur.se.s de projets en amont ou en aval de ces commissions. Les porteur.se.s de projets seront contacté.e.s par l'adresse mail des Parisculteurs (parisculteurs@paris.fr) qui utilisera l'adresse mail que le.la candidat.e aura indiqué lors du dépôt de son dossier.

5.6.3 Jury

5.6.3.1. Rôle et composition du jury

Sur la base des analyses produites par les commissions techniques, un jury par site émettra un avis se traduisant par une proposition de projet lauréat fondée sur les critères indiqués à l'article 5.6.1. du présent règlement.

Le jury se réserve la possibilité d'émettre un avis sur d'autres projets dont les qualités

justifieraient qu'ils soient retenus en lieu et place du projet proposé lauréat et ce dans les deux circonstances suivantes :

- En cas d'absence de désignation du projet lauréat conformément à l'article 5.6.4 du présent règlement ;
- En cas d'absence de mise en œuvre du projet lauréat.

Les jurys seront composés de la manière suivante. La désignation des membres sera précisée par arrêté de la Maire de Paris (ou son délégué).

Sites « Ville de Paris » situés à Paris

- Membres du jury avec voix délibérative :
 - Président.e du jury : Adjoint.e à la Maire de Paris en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts ou son.sa représentant.e ;
 - Le.la Premier.e Adjoint.e de la Ville de Paris ou son.sa représentant.e ;
 - Adjoint.e.s à la Maire de Paris concerné.e.s au titre de leur délégation, ou leurs représentant.e.s ;
 - Maire de l'arrondissement sur le territoire duquel se situe le site, ou son.sa représentant.e ;
 - Président.e de chaque Groupe politique représenté au Conseil de Paris, ou son.sa représentant.e ;
 - Le.la président.e de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France ou son.sa représentant.e
 - Des personnalités qualifiées dans le cadre de l'appel à projets.
- Membres avec voix consultative :
 - 1 représentant.e du conseil de quartier du territoire où se situe le site concerné ;
 - Le.la directeur.rice de la DRIAAF ou son représentant.e ;
 - Le.la chef.fe de l'Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine de Paris (UDAP 75) ou son.sa représentant.e.

En fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus, la Ville de Paris se réserve la possibilité pour certains sites d'auditionner les candidat.e.s lors des jurys.

Sites « Ville de Paris » situés hors de Paris

- Membres du jury avec voix délibérative :
 - Président.e du jury : Adjoint.e à la Maire de Paris en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts ou son.sa représentant.e ;
 - Le.la Premier.e Adjoint.e de la Ville de Paris ou son.sa représentant.e ;

- Adjoint.e.s à la Maire de Paris concerné.e.s au titre de leur délégation, ou leurs représentant.e.s ;
- Élu.e.s des collectivités locales sur le territoire desquelles le projet est accueilli ;
- Le.la Président.e de chaque Groupe politique représenté au Conseil de Paris, ou son.sa représentant.e ;
- Le.la président.e de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France ou son.sa représentant.e
- Des personnalités qualifiées dans le cadre de l'appel à projets.

Les représentant.e.s des collectivités locales concernées seront désigné.e.s selon les règles qui leur sont propres.

- Membre avec voix consultative :
 - Le.la directeur.rice de la DRIAAF ou son représentant.e ;

En fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus, la Ville de Paris se réserve la possibilité pour certains sites d'auditionner les candidat.e.s lors des jurys.

Sites « Partenaires » situés à Paris

- Membres du jury avec voix délibérative :
 - Président.e.s du jury : représentant.e.s du partenaire et l'Adjoint.e à la Maire de Paris en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts ou son.sa représentant.e ;
 - Le.la Premier.e Adjoint.e de la Ville de Paris ou son.sa représentant.e ;
 - Adjoint.e.s à la Maire de Paris concerné.e.s au titre de leur délégation, ou leurs représentant.e.s ;
 - Maire de l'arrondissement sur le territoire duquel se situe le site, ou son.sa représentant.e ;
 - Président.e de chaque Groupe politique représenté au Conseil de Paris, ou son.sa représentant.e ;
 - Le.la président.e de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France ou son.sa représentant.e ;
 - Des personnalités qualifiées dans le cadre de l'appel à projets.

- Membres avec voix consultative :
 - 1 représentant.e du conseil de quartier du territoire où se situe le site concerné
 - Le.la directeur.rice de la DRIAAF ou son.sa représentant.e ;
 - Le.la chef.fe de l'Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine de Paris (UDAP 75) ou son.sa représentant.e.

Les représentant.e.s des partenaires concernés seront désigné.e.s selon les règles qui leur sont propres.

En fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus, la Ville de Paris et le Partenaire se réservent la possibilité pour certains sites d'auditionner les candidat.e.s lors des jurys.

Sites « Partenaires » situés hors de Paris

- Membres du jury avec voix délibérative :
 - Président.e.s du jury : représentant.e.s du partenaire et l'Adjoint.e à la Maire de Paris en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts ou son.sa représentant.e ;
 - Élu.e.s des collectivités locales sur le territoire desquelles le projet est accueilli ;
 - Le.la Premier.e Adjoint.e de la Ville de Paris ou son.sa représentant.e ;
 - Adjoint.e.s à la Maire de Paris concerné.e.s au titre de leur délégation, ou leurs représentant.e.s ;
 - Le.la président.e de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France ou son.sa représentant.e ;
 - Des personnalités qualifiées dans le cadre de l'appel à projets.

- Membre avec voix consultative :
 - Le.la directeur.rice de la DRIAAF ou son représentant.e ;

Les représentant.e.s des partenaires et des collectivités locales concernées seront désigné.e.s selon les règles qui leur sont propres.

En fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus, la Ville de Paris et le Partenaire se réservent la possibilité pour certains sites d'auditionner les candidat.e.s lors des jurys.

5.6.3.2. Fonctionnement du jury

Le jury se réunit sur invitation du.de la Président.e représentant la Maire de Paris.

Les membres du jury à voix délibérative et à voix consultative reçoivent l'invitation par voie électronique.

En cas d'absence de certain.e.s des membre du jury, le jury pourra tout de même se tenir.

Chaque membre du jury détient une voix, qu'il est libre d'utiliser ou non.

Les votes des membres à voix délibérative sont émis à main levée. L'abstention n'est pas considérée comme une voix exprimée mais sera inscrite au procès-verbal du jury.

En cas d'égalité des voix sur plusieurs projets, le jury se prononce par un nouveau vote sur ces derniers. Si ce nouveau vote aboutit à une nouvelle égalité de voix :

- Sur les sites Ville de Paris, la voix du.de.la Président.e représentant la Ville de Paris est prépondérante ;
- Sur les sites partenaires, la voix du partenaire siégeant en tant que Président.e est prépondérante.

Le jury dresse un procès-verbal de ses réunions.

Le jury peut décider de ne pas proposer de lauréat.e pour un ou plusieurs sites malgré la remise de dossiers de présentation de projets.

5.6.4 Désignation des projets lauréats

Pour les projets accueillis sur les dépendances des domaines public et privé de la Ville de Paris, celle-ci désignera les projets lauréats, au vu de l'avis du jury. La liste des lauréat.e.s fera l'objet d'un arrêté de la Maire.

Pour les sites partenaires, les projets lauréats seront désignés par chacun d'entre eux, au vu de l'avis du jury.

Il est précisé que la Ville de Paris ou les partenaires se réservent la possibilité de ne pas désigner de lauréat.e pour un, plusieurs ou l'ensemble des sites si aucun des projets soumis ne paraît pouvoir être retenu ou pour un motif d'intérêt général.

5.6.5 Communication des résultats

Le résultat de l'avis du jury, le nom des équipes et les visuels de la planche graphique, donneront lieu à une publication sur le site <https://www.parisculteurs.paris/> à l'issue des désignations.

6. MODALITÉS PARTICULIÈRES

6.1. COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIFS AUX FICHES DE SITES ET AU RÈGLEMENT

Pour les fiches de sites, des compléments sont susceptibles d'être apportés au cours du délai de consultation. Le cas échéant, les porteur.se.s de projets seront informés *via* le site <https://www.parisculteurs.paris/> sur la page concernant le site en question, ainsi que par mail *via* l'adresse mail des Parisculteurs (parisculteurs@paris.fr) pour ceux ayant téléchargés des éléments sur la page du site concernée par les compléments.

La Ville de Paris se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

6.2. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les porteur.se.s de projets peuvent poser des questions au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers dans la rubrique FAQ du site <https://www.parisculteurs.paris/>. Les réponses seront ensuite publiées dans cette même rubrique.

6.3. INFORMATION RELATIVES AU CHOIX DES LAURÉAT.E.S

À l'issue de la procédure de désignation des lauréat.e.s telle que décrite ci-avant, chaque porteur.se de projet recevra un courrier l'informant que son projet a été retenu ou écarté.

6.4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Les projets ne pourront pas être considérés comme des œuvres au sens de la propriété intellectuelle. En particulier une installation dont l'entretien sera assuré par la Ville de Paris ou un partenaire ne pourra pas prétendre à être entretenue indéfiniment dans son état initial, au motif qu'il s'agit d'une œuvre.

Les lauréat.e.s seront libres de protéger les informations relatives à leurs technologies, process, modèles d'affaires etc.

La Ville de Paris, ses prestataires et ses partenaires s'engagent à ne pas diffuser ou utiliser tout élément déclaré comme confidentiel. À cet effet les porteur.se.s de projets devront signaler ces éléments de manière explicite dans leur dossier de présentation du projet. Cette mention ne pourra être appliquée à la planche graphique qui a vocation à être exposée publiquement.

Sans indication de la mention « confidentiel », tout élément est réputé pouvoir être utilisé librement par la Ville de Paris et ses partenaires, notamment à des fins de communication.

7. CONTRACTUALISATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES DES SITES

La qualification du contrat autorisant et organisant l'occupation du site varie notamment selon la nature du site : « Ville de Paris » ou « Partenaires ».

Les règles de mise à disposition des sites de partenaires sont précisées pour chaque site <https://www.parisculteurs.paris/> sur leurs fiches de sites respectives.

Durant la phase intermédiaire entre la désignation du projet lauréat et la mise en œuvre concrète de leur projet, la Ville de Paris facilitera autant que possible les démarches nécessaires.

L'objectif est que les contrats soient signés le plus rapidement possible avec les lauréat.e.s.

Les candidat.e.s dont le projet a été retenu, en application de la procédure de sélection défini par le présent règlement, s'engagent à le mettre en œuvre conformément à la description qui y en est faite dans le dossier de présentation remis dans le cadre de l'appel à projets. Cette obligation sera expressément stipulée dans le contrat qui liera le.la lauréat.e au propriétaire/gestionnaire du site.

Le.la lauréat.e et le propriétaire devront maintenir un dialogue régulier en vue d'aboutir dans un délai raisonnable à la conclusion du contrat d'occupation.

En cas de retard (ou risque de retard) significatif de la signature du contrat d'occupation et de l'installation du projet par rapport au calendrier initialement envisagé, le propriétaire du site et le.la lauréat.e conviennent de se réunir afin de discuter des modalités de poursuite du projet.

Suite à ces discussions, en l'absence d'avancées significatives permettant d'envisager la signature du contrat d'occupation et l'installation du projet dans un délai raisonnable, le propriétaire du site et le.la lauréat.e se réservent la possibilité de statuer sur la poursuite ou non du projet.

7.1 SITES VILLE DE PARIS

Le contrat prendra obligatoirement la forme d'une **convention d'occupation du domaine public (CODP)** pour les sites relevant du domaine public, **ou d'un titre d'occupation dont la nature juridique sera adaptée au domaine privé** pour les sites relevant de cette catégorie. Le type de contrat proposé sera précisé sur chaque fiche de site concerné.

Le contrat ne pourra être conclu qu'avec la.les personne.s physique.s ou morale.s désignée dans le dossier remis.

L'occupant.e pourra présenter des tiers sous-occupant.e.s afin de leur permettre d'occuper une partie du site pour l'exercice d'activités compatibles avec la destination du site définie dans la convention passée avec l'occupant.e.

La conclusion des contrats de sous-occupation devra être acceptée par la Ville de Paris.

Ce contrat décrit les modalités de mise à disposition du site, et précise notamment les éléments suivants :

- Parties au contrat : l'Occupant.e et la Ville de Paris;
- Durée de la mise à disposition du site ;
- Accès et servitudes ;
- Entretien ;
- Activités exercées ;
- Redevance : fixée selon les indications portées sur les fiches de sites
- Consommations de fluides qui seront à la charge des porteur.se.s de projets sauf mention contraire ;
- Responsabilités et assurances :
 1. Assurance décennale en cas de travaux touchant à la structure du bâtiment ;
 2. Assurance responsabilité civile professionnelle dans tous les autres cas d'un montant minimum de 500 000€.

7.2 SITES DES PARTENAIRES

Chaque propriétaire est libre de la forme contractuelle entre lui et le.la porteur.se de projet. Les fiches de site précisent cette forme le cas échéant. La contractualisation sera adaptée au projet soumis et décidée à l'issue de la désignation du.de.la lauréat.e.

Ce contrat pourra préciser les éléments suivants dont les modalités seront déclinées dans la description de chaque site :

- Durée ;
- Accès et servitudes, décrits dans la fiche descriptive ;
- Entretien ;
- Activités exercées ;
- Redevance due au propriétaire/gestionnaire du site, signataire du titre d'occupation ;
- Consommations en fluides (eau, électricité...) ;
- Responsabilités et assurances.

Il est précisé que la Ville de Paris n'interviendra pas dans la relation contractuelle entre le partenaire et le.la lauréat.e

7.3 AUTORISATIONS OU DECLARATIONS ADMINISTRATIVES NECESSAIRES

Les porteur.se.s de projets devront élaborer et faire instruire les dossiers d'autorisation/déclarations liés à leur opération, au titre des différents codes en vigueur (urbanisme, environnement, patrimoine, commerce, bâtiment et habitation, travail, consommation, rural...).

Pour les autorisations d'urbanisme, le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur s'appliquera. Selon les situations, une déclaration préalable de travaux, un permis de construire, un permis de démolir pourra être nécessaire.

Pour les projets recevant du public, une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier (ACAM) un Établissement recevant du public sera nécessaire.

Le respect du cadre défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles s'appliquera également. Le présent appel à projets n'ouvre aucun droit à exploiter des terrains agricoles en s'exonérant de ce schéma directeur et de l'éventuelle autorisation d'exploiter qui en découlerait.

Après autorisation du propriétaire de site, le.la lauréat.e déposera toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet.

Sur l'ensemble de ces sujets, les porteur.se.s de projets pourront adresser leurs questions sur la plateforme www.parisculteurs.paris.

8. RÉALISATION

8.1 PRÉPARATION DES SITES

Pour les sites Ville de Paris, des travaux préparatoires, garantissant l'accessibilité, l'étanchéité, la sécurité, seront pris en charge par la Ville de Paris. Cette préparation est spécifiée dans chaque fiche de site.

Pour les sites partenaires, il convient de se référer aux fiches de site, qui décrivent les conditions dans lesquelles le site sera mis à la disposition du.de.la lauréat.e par le propriétaire.

8.2 LES ÉTAPES DE LA RÉALISATION

Une fois le contrat avec le propriétaire du site signé, la « réalisation » des projets comportera plusieurs étapes :

- Instruction du projet ;
- Travaux d'installation du projet ;
- Inauguration, selon des modalités qui restent à préciser ;
- Exploitation par le.la lauréat.e, d'une durée variable selon les sites.

Pour cela, la Ville de Paris accompagnera techniquement les lauréat.e.s dans la mise en œuvre de leur projet, au travers de conseils techniques et d'organisation de retours d'expériences.

Au cours des différentes étapes de la réalisation du projet, le.la lauréat.e, le propriétaire du site et la Ville de Paris travailleront conjointement à valoriser le projet à travers des actions de communication, visites ou toute autre démarche appropriée.

8.3 RÈGLES APPLICABLES

Tous les projets devront respecter la réglementation en vigueur au moment de la mise en œuvre. Pour mémoire, voici quelques rappels non exhaustifs :

- Dispositions relatives au droit du travail (code du travail) ;
- Règles d'urbanisme (PLU) et taxes et redevances associées aux constructions ;
- Règles de production et de commercialisation de produits alimentaires (codes du commerce, de la consommation, rural) ;
- Réglementation phytosanitaire ;
- Règlement sanitaire départemental ;
- Paquet hygiène ;
- Agrément sanitaire ;
- Règles de mise en accessibilité pour les sites accueillant du public (code de la construction et de l'habitation) ;
- Règles fiscales en vigueur.

8.4 AIDES

Le présent appel à projets vise à mettre à disposition des sites pour y développer des projets agricoles. Cet appel à projets n'est pas incompatible avec des dispositifs permettant l'octroi d'aides, notamment économiques, de la Ville de Paris qui seraient mis en place par ailleurs.

9. ANNEXES

9.1 DESCRIPTION DES SITES

La description de chaque site est consultable sur le www.parisculteurs.paris. Y sont notamment présentés :

- Le contexte du site ;
- Des éléments remarquables de son environnement ;
- La date prévisionnelle et/ou l'évènement déclenchant la mise à disposition du site ;
- La durée de mise à disposition du site ;
- Les caractéristiques techniques (portance, accessibilité, exposition...) ;
- Les particularités du site ;
- La nature du contrat d'occupation proposé

9.2 ANNEXES TECHNIQUES

Elles regroupent pour chaque site l'ensemble des éléments mis à disposition du.de.la porteur.se de projet (plans, diagnostics structures...) devant être pris en compte dans l'élaboration de son projet.

Elles sont téléchargeables sur la page de chaque site sur www.parisculteurs.paris.